

**Stationnement d'un camion de 19 tonnes à cheval sur le trottoir au droit du n° 12 rue Dabert Peltier dans le cadre d'un déménagement réalisé par la Société TRANS LIDER DEMENAGEMENT pour le compte de Madame Marie-Claude NOGRY le jeudi 8 septembre 2022 de 7 h 30 à 14 heures**

**PÉTITIONNAIRE**

TRANS LIDER DEMENAGEMENT  
14 Place des Terrasses de l'Agora  
91000 EVRY

Le Maire de DREUX,

Vu l'article L2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2131.1 et L 2131.2, alinéa 6,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 novembre 2017 concernant notamment le tarif à payer pour occupation du domaine public,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 décembre 2017 approuvant le nouveau règlement de voirie communale,

Vu la demande faite à la date du 17 août 2022 par la Société TRANS LIDER DEMENAGEMENT pour stationner un camion de 19 tonnes à cheval sur le trottoir au droit du n° 12 rue Dabert Peltier dans le cadre d'un déménagement réalisé pour le compte de Madame Marie-Claude NOGRY le jeudi 8 septembre 2022 de 7 h 30 à 14 heures,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion de 19 tonnes à cheval sur le trottoir au droit du n° 12 rue Dabert Peltier dans le cadre d'un déménagement réalisé pour le compte de Madame Marie-Claude NOGRY le jeudi 8 septembre 2022 de 7 h 30 à 14 heures aux conditions spéciales ci-après.

Afin de ne pas entraver la circulation, le stationnement sera interdit (de type gênant) en face du n° 12 rue Dabert Peltier ; l'accès aux propriétés riveraines sera maintenu au maximum.

La signalisation nécessaire sera mise en place par le service voirie & signalisation de la ville de DREUX 48 heures avant l'intervention de la Société de déménagement.

Pour cette occupation du domaine public, le pétitionnaire paiera à Monsieur le trésorier de DREUX AGGLOMERATION, dans un délai de huit (8) jours à dater de la réclamation qui lui en sera faite, un droit de :

- 0,10 € le m<sup>2</sup> par jour hors zone de stationnement payant
- 0,30 € le m<sup>2</sup> par jour dans la zone de stationnement payant

et ce par application du tarif fixé par délibération du Conseil municipal du 29 novembre 2017.

La surface à considérer pour la détermination de la redevance sera égale à 25 m<sup>2</sup> ou à la surface réellement occupée si celle-ci se révèle supérieure.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et le pétitionnaire restera seul responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter du fait de son installation.

**Article 2** - Monsieur le Directeur général des services de la ville de DREUX, le pétitionnaire, Monsieur le Commissaire divisionnaire (Chef de la circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Chef de la police municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** - Ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

TRANS LIDER DEMENAGEMENT  
14 Place des Terrasses de l'Agora  
91000 EVRY

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Fait à DREUX, le 23 AOUT 2022

Pour le Maire,



Jean-Michel POISSON  
1er Adjoint au Maire, suppléant

Document certifié exécutoire après  
publication ou notification le